



AFFICHÉ  
24 OCT. 2025  
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 25-ST-177  
Réglementant temporairement la circulation  
et le stationnement pour la commune de  
CARROS, Boulevard de la République – Place  
St-Pierre

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande présentée en date du 22/10/2025, par la commune de CARROS, direction des services techniques, 10-12 rue des arbousiers 06510 CARROS - tél : 0497028219,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la place St-Pierre par l'entreprise TONSO, Quartier Giboël Inférieur – 06450 Roquebillière, tél, : 04 93 03 42 51, Courriel : [sarntonso@orange.fr](mailto:sarntonso@orange.fr), il y a lieu d'autoriser l'installation d'une baraque de chantier sur le zébra situé Bd de la République à l'entrée de la place St-Pierre à Carros.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Du 24 octobre au 14 novembre 2025 Jour et nuit 24h/24h, le stationnement est autorisé sur la zone zébra, Bd de la République à l'entrée de la place St-Pierre à Carros, pour l'installation d'une baraque de chantier permettant les travaux d'aménagement de la place St-Pierre par l'entreprise TONSO.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise TONSO pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 24 octobre 2025

Le Maire

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur



Yannick BERNARD

370

AFFICHÉ  
24 OCT. 2025  
MAIRIE DE CARROS

